

L'Autorité de la concurrence ouvre une consultation publique dans le cadre d'une opération de concentration dans le secteur de l'immobilier

Publié le 30 juin 2021

L'Autorité de la concurrence examine un projet de concentration aux termes duquel la Caisse des Dépôts et Consignations envisage d'acquérir, avec Nexity, le contrôle conjoint d'une société qui sera active dans le secteur immobilier, et aura notamment pour objet de fournir des espaces de travail partagés, dits « tiers-lieux » ou « espaces de *co-working* ».

L'Autorité de la concurrence a eu l'occasion de se pencher à de nombreuses reprises sur les marchés composant ce secteur. Sa pratique décisionnelle distingue ainsi différents marchés en fonction des destinataires des services (particuliers ou entreprises) ; du mode de fixation des prix (immobilier résidentiel libre et logements sociaux ou intermédiaires aidés) ; du type d'activité exercée dans les locaux (bureaux, locaux commerciaux et autres locaux d'activités) ; ou encore de la nature des services ou biens offerts.

L'Autorité s'interroge sur l'existence d'un marché spécifique de la fourniture de services de travail partagé, distinct des marchés du secteur de l'immobilier qu'elle a précédemment identifiés.

Compte tenu de la clientèle que ces espaces sont susceptibles d'accueillir (start-ups, télétravailleurs, TPE...), l'Autorité a décidé de laisser la possibilité aux utilisateurs de ces espaces et aux entreprises proposant ce type de service de répondre librement dans le cadre d'une consultation publique.

Ces consultations (« tests de marché ») permettent à l'Autorité, dans le cadre sa mission de contrôle des opérations de concentrations, de construire sa pratique décisionnelle et de définir les marchés pertinents en lien étroit avec les acteurs du marché.

TEST DE MARCHÉ

du 30 juin 2021

[Consulter le test de
marché](#)